

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 OCTOBRE 2018

2018/59 - CONVENTION ENTRE LA SECTION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME ET LA VILLE

La commune de Lille et la commune de Lomme, par décret n° 2000-151 du 22 février 2000, ont été réunies en une seule commune, prenant le nom de Lille, selon la procédure d'association comportant la création d'une commune associée. Ceci a entraîné de plein droit la transformation du CCAS de Lomme en section du centre d'action sociale de la commune associée de Lomme, dotée de la personnalité juridique (article L. 2113-13 du CGCT, dans sa version antérieure à la loi du 16 décembre 2010).

Dans le respect de son statut d'établissement public communal et des règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Action Sociale et des Familles régissant son fonctionnement et son organisation, la section du centre d'action sociale de la commune associée de Lomme met en œuvre des politiques sociales de la commune de Lomme dans leur acception la plus large dans la limite de son territoire.

Ces politiques sont décidées, mises en œuvre et évaluées par le Comité de la section du centre d'action sociale de la commune associée de Lomme (appelée communément le CCAS de Lomme)

Les objectifs, les actions et l'évaluation des politiques du CCAS de Lomme donnent lieu à un Rapport annuel d'activités présenté au Conseil Communal.

Le CCAS de Lomme gère plusieurs secteurs d'activités organisés en budget principal et cinq budgets annexes :

- Budget principal du CCAS
- Budget annexe RPA EHPA
- Budget annexe EHPAD
- Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- Budget annexe de la Restauration - cuisine centrale des aînés
- Budget annexe Accueil de jour.

Depuis 2013, la commune associée de Lomme et le C.C.A.S. de Lomme se sont engagés dans un processus de rapprochement qui permet aux parties, chaque fois que la possibilité se présente, de s'associer et de grouper leurs achats de fournitures et de services courants par une convention de groupement de commandes. Cette disposition a été autorisée par le Comité du CCAS de Lomme du 19 août 2013 et par le Conseil Municipal de Lille du 20 décembre 2013.

L'audit du CCAS en 2012 - 2013 a conduit la commune associée de Lomme et le CCAS de Lomme à engager une démarche de rapprochement avec un accompagnement par les services de la commune, lequel a évolué vers une démarche de mutualisation. Cette mutualisation s'est progressivement mise en place depuis 2015 dans le domaine des Ressources (comptabilité - finances et ressources humaines) et des assurances. Des interventions ponctuelles sont aussi réalisées par les services techniques, informatiques, achats - marchés....

.../...

Aujourd'hui, il est nécessaire d'affirmer les domaines pertinents dans lesquels la commune associée de Lomme est susceptible d'apporter son savoir-faire, son expertise et de mettre ses moyens à disposition du C.C.A.S. afin de participer à son fonctionnement nécessitant l'extension et la formalisation du processus de mutualisation engagé depuis plusieurs années, afin de clarifier et optimiser la gestion des services.

Cette convention œuvre à la clarification des missions et des compétences de la commune et du CCAS de Lomme. Elle formalise la mise à disposition de moyens par la commune au profit du CCAS pour l'accomplissement de ses missions dans une démarche de mutualisation. Elle définit l'étendue et la nature des concours apportés, les conditions de fonctionnement et les modalités de valorisation financière permettant de favoriser la coopération étroite entre la Ville et son établissement public avec pour objectifs :

- d'optimiser les moyens et les ressources
- de développer des pratiques communes et une meilleure homogénéité de fonctionnement des organisations
- de valoriser les prestations de la Ville au CCAS

Cette convention, conclue pour une durée de trois années reconductible, définit les domaines par Pôles concernés, qui recouvrent l'ensemble des services.

Enfin, il convient de préciser que le C.C.A.S. ne remboursera pas à la Ville les interventions fixées dans la convention, mais valorisera dans ses comptes la valeur de ces prestations, que l'on peut qualifier d'aides indirectes de la ville au CCAS, en complément de l'aide directe apportée chaque année par la commune avec l'allocation d'une subvention (1 208 000 euros en 2018) pour la mise en œuvre des politiques d'action sociale décidées par le Conseil d'Administration du CCAS de Lomme.

En conséquence, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la convention entre la commune associée de Lomme et le CCAS de Lomme, telle que figurant en annexe
- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à signer la convention

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme